



Obligé de laisser la cuisine aménagée

Par **jeanclaude29**, le **02/09/2013** à **14:45**

Bonjour.

Je quitte un logement que j'occupais en tant que locataire depuis plusieurs années. J'y ai installé une cuisine aménagée car le logement en était dépourvu, mais les meubles sont simplement posés sur le sol, pas fixés au mur et il n'y a pas d'éléments muraux.

L'agence immobilière exige que nous laissions la cuisine car nous aurions du demander l'autorisation au propriétaire. Je suis surpris de cette requête, car comme je l'ai précisé, il ne s'agit en rien d'une transformation de la pièce étant donné que les meubles ne sont pas fixés au mur, et qu'une fois démontés ils ne laisseront aucune trace.

Qu'en est-il exactement, peut-on m'imposer de la laisser dans le logement ?

Par **aliren27**, le **02/09/2013** à **15:31**

Bonjour,

[citation]Qu'en est-il exactement, peut-on m'imposer de la laisser dans le logement[/citation]

certainement pas !!!! autant laisser dans ce cas tous les meubles... le bailleur ne peut pas s'opposer à l'aménagement des locaux par le locataire. Ici il n'est pas question de transformation.....

Par contre, vérifier ce que mentionne l'EDL d'entrée ?? Cuisine, cuisine équipée, cuisine aménagée ??

Cordialement

Par **Lag0**, le **02/09/2013** à **19:47**

Bonjour,

Votre seul devoir est de rendre le logement dans l'état où vous l'avez pris !

Donc même si les meubles de cuisine étaient fixés au mur, vous pourriez les démonter et remettre les dits mur en état pour rendre le logement (ou accepter de payer au bailleur les frais de remise en état).

Mais là, comme rien n'est fixé, je ne comprends même pas la réaction de l'agence. J'ai l'impression qu'il nous manque des informations tellement c'est énorme !

Par **brigitte66150**, le **03/09/2013** à **09:09**

Bonjour,

A votre arrivée dans les lieux , la cuisine aménagée n'exister pas , donc pas mentionnée sur l'état des lieux. l'agence n'a pas a vous demandez de laisser les meubles qui vous appartiennent.

Comme le souligne Lag0, votre devoir est de rendre le logement dans l'état ou vous l'avez trouver.

Cordialement

Par **quidam30**, le **03/09/2013** à **15:24**

Eh bien heureusement que je suis assis de lire des choses pareils ! C'est des comiques eux ! Proposez leur de vous acheter les meubles ... le prochain logement aura peut-être la cuisine intégré ... ou bien les meuble n'iront pas aussi bien dans la nouvelle cuisine. (mais ancien meuble sont dans le garage qui veut me les acheter?)

Mais si vous désirez les garder , gardez les ... un coup de peinture si besoin et basta !

Par **WEBER diane**, le **01/10/2016** à **18:52**

Bonsoir je loue une maison avec cuisine équipée (y compris frigo-congél, four encastré, lave-vaisselle) spécifié dans le bail. Les locataires ont fait une demande oralement à mon mari pour savoir s'il était possible de la remplacer par une autre cuisine équipée à leur goût mais à la condition de la laisser lors de leur départ, or demain je signe l'état des lieux et j'ai vu par la fenêtre qu'ils ont enlever toute la cuisine, je n'ai qu'un mois de caution (qui ne suffira pas à couvrir même une cuisine d'occasion avec les éléments). Comment faire pour m'en sortir ?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **01/10/2016** à **19:18**

Bonjour,

Ils doivent remettre en l'état et reposer l'ancienne cuisine ou équivalent.

Ne surtout pas signer un état des lieux favorable.

L'état des lieux de sortie est la description écrite de l'état du logement au départ du locataire ; il doit, depuis le du 1er juin 2016, comporter un contenu minimum. Il est établi contradictoirement entre particuliers (le propriétaire et le locataire) et par exception par huissier (par exemple si le locataire refuse son établissement).

Voir décret n° 2016-382 du 30 mars 2016

Et "La grille de vétusté de la loi Alur".

Par **WEBER diane**, le **01/10/2016** à **19:47**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse, Je fais l'état des lieux demain matin, je dois mentionner sur celui-ci la disparition de la cuisine équipée ? Sachant que j'ai seulement 850€ de caution et qu'en partant sur de l'occasion pour l'ensemble d'une cuisine équipée celle-ci ne suffira pas. Dois-je également le faire figurer sur l'état des lieux. Si les locataire refuse d'en remettre une ?

Cordialement

Par **Lag0**, le **02/10/2016** à **10:04**

Bonjour,

Comme il vous a été dit, l'état des lieux n'est qu'une photo instantanée du logement, il n'a donc pour vocation que de décrire ce que vous voyez. Evitez tout autre mention qui n'a rien à faire dans ce document.

Ainsi, si une tâche est présente sur un mur, on écrit présence d'une tâche de telle dimension à tel endroit mais surtout pas "mur à repeindre" car cette mention ne décrit absolument pas l'état du mur.

Donc pour votre cuisine, si les mur sont nus alors qu'il devrait y avoir des meubles, vous notez simplement "murs nus".

C'est seulement en comparant avec l'état des lieux d'entrée, s'il y est bien noté "présence d'une cuisine équipée composée de ...", que la différence sera mise en évidence.

Sur cette mise en évidence, vous pourrez alors faire réinstaller une cuisine. Ne vous focalisez pas sur la valeur du dépôt de garantie, car le locataire devra payer le complément si celui-ci ne suffit pas. Et heureusement encore car souvent, le dépôt de garantie ne suffit pas...

Par **WEBER diane**, le **02/10/2016** à **11:06**

merci pour tous vos précieux conseils.

Cordialement

Par **jos38**, le **02/10/2016** à **11:10**

bonjour. vos locataires vont sûrement s'appuyer sur le fait que tout était oral (donc pas de preuves)? mais comme dit ci-dessus les lieux doivent être laissés dans l'état d'entrée, il y avait une cuisine (la vôtre ou la leur, peu importe)il n'y en a plus. si besoin faites-vous aider par le syndicat des propriétaires ou votre assurance juridique

Par **mia02**, le **06/12/2016** à **21:04**

bonjour ma locataire a repeint ma cuisine équipée en blanc sans mon accord(c'était une cuisine en chêne) elle s'en va dans peu de temps (15 jours) que puis je faire? elle prétend avoir le droit. merci de m'informer de ce qui est faisable et pas.

Par **Visiteur**, le **06/12/2016** à **21:57**

Bsr,

Un locataire peut repeindre les murs, mais pas vos meubles. Il peut seulement mettre d'autres meubles et les ôter en rebouchant les éventuels trous.

Vous êtes donc en droit de demander la remise en état d'origine.

Par **Lag0**, le **07/12/2016** à **06:58**

[citation]Un locataire peut repeindre les murs, mais pas vos meubles.[/citation]

Bonjour,

Sur quoi vous appuyez-vous pour affirmer cela ? Avez-vous une jurisprudence ?

Personnellement, les seules que je connaisse mentionnent que la peinture ne constitue qu'un aménagement et non une transformation de la chose louée et que le locataire est libre des aménagements.